

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00417

**EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES TOURETTES A SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE ET
DE ROCHE-LA-MOLIERE**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022ASRI164

CONCLU AVEC VEOLIA EAU

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc Degraix, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché n°2022ASRI164 attribué le 29/06/2022 à VEOLIA EAU pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif des Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire et de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que dès le démarrage de la prise en charge de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de St-Victor-sur-Loire, en octobre 2022, les consommations de chlorure ferrique (FeCl3) pour assurer le traitement du Phosphore sont apparues bien supérieures aux quantitatifs pris en compte dans la justification des prix du Titulaire et annoncées par le constructeur, aussi il est nécessaire de modifier le bordereau des prix sur cet aspect,

CONSIDERANT que l'intégration de deux postes de relèvement à partir du 01/01/2024 entraine l'ajout d'un prix au bordereau des prix,

CONSIDERANT que, pour une bonne gestion des bassins pluviaux, il est nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix,

CONSIDERANT qu'une mise à jour de l'inventaire des biens du service du fait de l'intégration d'un bassin et des deux déversoirs doit également être réalisée,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché qui doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société VEOLIA EAU un avenant n°1 au marché n°2022ASRI164 relatif à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif des Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire et de Roche-la-Molière.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240425-C20240041710

Date de mise en ligne : 13 mai 2024

ARTICLE 2

Le bordereau des prix du marché est complété et modifié par les prix suivants :

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en € /HT
1C3.1	<i>Chlorure ferrique (station d'épuration)</i>	Tonne	275,00

N°	Intitulé	Unité	Tranche ferme		Tranche optionnelle	
			Durée de base	Durée de reconduction	Durée de base	Durée de reconduction
1BA1.1.2	<i>Exploitation PR Merle et PR Chovin</i>	1	1 900,00 €	1 900,00 €		
7.	<i>BS_ROCH_010 Collège (ancien nom BEU_ROCH_001)</i>					
2CA7.1	Forfait pour l'exploitation hydraulique du bassin	Forfait annuel	-	-	1 598,39 €	1 598,39 €
2CA7.2	Forfait pour le curage du bassin (hors évacuation de boues)	Forfait par prestation	-	-	1 759,41 €	1 759,41 €
8.	<i>BS_SEVI_021 (Pontin enterré)</i>					
2CA8.1	Forfait pour l'exploitation hydraulique du bassin	Forfait annuel	4 331,22 €	4 331,22 €	-	-
2CA8.2	Forfait pour le curage du bassin (hors évacuation de boues)	Forfait par prestation	2 638,55 €	2 638,55 €	-	-
10.	<i>BS_ROCH_012 (Sagnat)</i>					
2CA10.1	Forfait pour l'exploitation hydraulique du bassin	Forfait annuel	-	-	5 950 €	5 950 €
2CA10.2	Forfait pour l'entretien des espaces verts du bassin (base de 2 passages par an)	Forfait annuel	-	-	1 400 €	1 400 €
2CA10.3	Coût unitaire par passage supplémentaire pour l'entretien des espaces verts	Forfait annuel	-	-	700 €	700€
2CA10.4	Forfait pour le curage du bassin (hors évacuation de boues)	Forfait annuel	-	-	2 640 €	2 640 €

ARTICLE 3

La liste des ouvrages du service est complétée par le bassin BS_ROCH_012 (Bassin Sagnat) et par 2 déversoirs d'orage dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom précédent	Code DO SEM	Adresse	Type	lat (GPS)	lon (GPS)	Code INSEE	Nom	DBPO Passants	Régime déclaratif	Régime obligatoire de surveillance	DO équipé
Bassin Sagnat (BS_ROCH_012)	DO_ROCH_049	DO du bassin Sagnat (BS_ROCH_012)	Déversoir D'orage	45.436355	4.327596	42189	Roche la Molière	<2000 EH	Déclaration	Pas d'AS	Pas nécessaire
Rue de l'Essartery	DO_ROCH_050	22 rue de l'Essartery, En face des garages	Déversoir D'orage	45.432992	4.337708	42189	Roche la Molière	<2000 EH	Déclaration	Pas d'AS	Pas nécessaire

ARTICLE 4

Le montant du marché passe de 2 706 704,73 € HT à 2 723 817,05 € HT soit une augmentation de 17 112,32 € (+0,63%).

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée :

- au budget annexe Assainissement – Section fonctionnement – Destination 2014 ROCH 6 – Article 611
- au budget principal Eaux Pluviales – Section fonctionnement – Destination 2014 EAUPL 1000 – Article 615232

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/05/2024
Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc Degraix